

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS:** Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints -, conseillère déléguée - M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Olivier LE GUYADER, M. Pascal BINET, Mme Isabelle LACREUSE, M. Cyril DROUIN, M. Pascal BROCHARD, M. Antoine SANTOS, Mme Judith MONTAUBAN, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES:** Mme Bernadette MARTINEAU qui donne pouvoir à Mme Sonia LAUTRU  
Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE  
Mme Christelle BRILLAUD qui donne son pouvoir à M. Pascal CAILLE  
Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Mme Christelle SOURISSE  
Mme Jacqueline BLAIN qui donne pouvoir à Mme Judith MONTAUBAN

Date de la convocation : 19/03/2024

M. Jean-Louis AMIAUD est nommé secrétaire de séance.

N° : DELCM2024-03/10

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34.36 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52.23 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	21.97 %

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (résultats du vote : 21 Pour, 0 Contre, 0 Abstention):

- **Fixe** les taux applicables en 2024 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34.70 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52.75 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	22.19 %

- **Autorise** Madame/Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis AMIAUD



LE MAIRE,  
Emilie DUPREY

